

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_30

OBJET :

Budget 2018
Attribution d'une subvention
complémentaire à l'ASSOCIATION LES
AMIS DE CAYENNE
Approbation de l'avenant N°1

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 21
Procuration : 4
Votants : 25
Abstention : 0
Exprimés : 25

Le Maire

L'élue déléguée(e)


Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; YEBO
Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEON Jean Daniel ;
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEON Guy ;
KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ;
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE
Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEJOYEUX Marie
Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ;
HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ;
FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE
François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.
Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_30

OBJET :

**Budget 2018
Attribution d'une
subvention
complémentaire à
l'ASSOCIATION LES AMIS
DE CAYENNE
Approbation de l'avenant
N°1**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association LES AMIS DE CAYENNE a bénéficié, par délibérations n°20171212_35 (conseil municipal du 12 décembre 2017) et n° 20180410_45 (conseil municipal du 10 avril 2018), d'une subvention de 17 000,00 €, ainsi que diverses aides en nature dont des prestations de service acquises par la Commune pour un montant global de 27 500,00 €, au titre de l'année 2018.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association souhaite poursuivre un projet intitulé « *Alon boug' pou not kartié* », inscrit à la programmation 2018 de la politique de la ville avec une participation financière communale d'un montant de 6 000,00 €.

Ce projet permettra le développement de nouvelles animations par l'association, sur demande des habitants du quartier de Cayenne, avec notamment la mise en place de groupes de danses intergénérationnels ainsi qu'un atelier musique (dont la confection des instruments).

Pour ce faire, des partenariats sont établis avec des jeunes du quartier qui ont déjà fait valoir leur expérience dans le milieu de la musique, ainsi qu'avec d'autres partenaires associatifs actifs dans ces domaines.

La fête de Cayenne constituera une vitrine importante pour la valorisation de l'ensemble de ces activités tout en assurant le renforcement de la dynamique de quartier portée par l'association.

Cette programmation 2018 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 3 mai 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2018 complémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire d'un montant de 6 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « *Alon boug' pou not kartié* » ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20171212_35 du 12 décembre 2017 et n° 20180410_45 du 10 avril 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 21

Représentés : 4

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. ATTRIBUE à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire d'un montant de 6 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « *Alon boug' pou not kartié* ».

Article 2. AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

10 JUL. 2018

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY